

# Encadrement des loyers dans certaines communes du Pays Basque

Publié le 26 octobre 2023



Biarritz © Pixabay

**ANNONCE.** Le gouvernement vient d'annoncer la mise en place de l'**encadrement des loyers** dans le Pays Basque. Quelles communes sont concernées ? Quelles sont les modalités de cette mesure ? Maison à part fait le point sur le sujet.

L'**encadrement des loyers** est un dispositif expérimental institué par la **loi ALUR de 2014**. Il implique que les intercommunalités se portent candidates. C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération du Pays Basque a demandé, fin 2022, la mise en place d'un tel encadrement sur son territoire.

---

## Quelles communes sont concernées ?

"Après plusieurs mois d'instruction, le gouvernement a décidé de permettre la mise en place l'encadrement des loyers sur le périmètre proposé par les élus locaux, à savoir les communes d'Ahetze, Anglet, Arbonne, Arcangues, Ascain, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Biriadou, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Jatxou, Lahonce, Larressore, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre-d'Irube, Urcuit, Urrugne, Ustaritz, Villefranque", indique le communiqué gouvernemental.

---

## Une expérimentation qui prendra fin en 2026

Le Pays Basque pourra ainsi bénéficier de l'encadrement des loyers jusqu'à la **fin de l'expérimentation, fixée en 2026**. Un arrêté préfectoral permettra la mise en œuvre effective de l'encadrement, notamment en fixant les références des loyers, courant 2024. Sur le périmètre déterminé, **un loyer maximum sera fixé par catégorie de logements et par secteur géographique**.

L'encadrement des loyers devrait venir compléter "*les outils à disposition de la collectivité pour proposer des logements abordables aux habitants, en complément d'autres leviers, en particulier celui de la production de logements sociaux et intermédiaires*".